

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 décembre 2025**

Matière Enfance Jeunesse

Objet Collège
Convention pour la mise en place de mesures de responsabilisation
Approbation
2025DE12EJ134

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Nathalie CHAPUIS (à compter de 20h00) par Daniel GRAMPFORT
René DIMIER par Marie-Christine PERSOL
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Le collège Pierre et Marie Curie a sollicité la collectivité afin d'accueillir des jeunes dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Celles-ci s'adressent aux jeunes rencontrant des difficultés disciplinaires dans le cadre de leur scolarité. Elles ont pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation (exclusion) tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

L'accueil de jeunes collégiens est envisagé sur les manifestations de la commune. Ils seront encadrés par les animateurs du Pôle Jeunesse. D'autres missions pourront être envisagées par la suite.

La convention est signée pour l'année scolaire 2025-2026 et tacitement reconductible 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour : à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles MORETON,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le collège Pierre et Marie Curie.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

